

Depuis le 17 avril 2009, tous les acteurs qui pratiquent le **recouvrement amiable de dettes** - bureaux de recouvrement, huissiers de justice, avocats - sont mis sur un pied d'égalité : il leur est interdit de facturer au débiteur des frais pour leur intervention.

Avant cette date, la loi du 20 décembre 2002 sur le recouvrement amiable des dettes laissait planer le doute. L'interdiction était claire pour les bureaux de recouvrement mais elle l'était moins pour les huissiers de justice et les avocats. Le texte modifié rend les choses incontestables.

Quelle est la différence entre le recouvrement amiable et le recouvrement judiciaire ?

Le **recouvrement amiable de dettes** concerne tout acte ou pratique (lettre, coup de téléphone, visite domiciliaire, ...) qui a pour but d'inciter le débiteur à s'acquitter d'une dette impayée, à l'exception de tout recouvrement sur la base d'un « titre exécutoire » (voir ci-dessous).

Le **recouvrement judiciaire** est basé sur un « titre exécutoire », c'est-à-dire :

- la décision d'un tribunal (jugement) ;
- l'acte authentique du notaire ;
- la « contrainte » de l'administration fiscale qui n'est pas obligée de passer par un tribunal.

Pour garantir un paiement lié à l'un de ces trois titres, l'huissier - et uniquement lui - peut procéder à une saisie. Ici, les frais de l'huissier sont à charge du débiteur et font l'objet de barèmes légaux



Qu'est-ce qui a changé depuis le 17 avril 2009 ?

- ➔ Quel que soit le type d'opérateur chargé d'effectuer le recouvrement à l'amiable, il ne peut exiger du débiteur que :
 - le montant de la dette initiale ;
 - les indemnités éventuelles prévues dans le contrat (exemple : frais de rappel) ;
 - les intérêts légaux à dater de la mise en demeure.
- ➔ Les opérateurs qui exercent une profession juridique (huissiers de justice et avocats) ont l'obligation d'insérer dans leur courrier le texte suivant dans un alinéa séparé, en caractères gras et dans un autre type de caractère :

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie).





INTERDIT



G rard Froidecoeur - Huissier de Justice

Rue des Barricades 8 - 7800 ATH

Tel : 068/55.00.00 – Fax : 068/55.00.01

Fortis : 270-01010101-01

B.C.E. 1234567890

E-mail : huissier.froidecoeur@skynet.be

Etude ouverte de 8h00   12h00 et de 13h00   17h00 - Ferm e le vendredi

Ath, le 15 juillet 2009

Madame Jeanne Delacre
Rue des Acacias 7
7800 ATH

Madame, Monsieur,

R f rence  tude : CHJM8933 – R f client : 10547

Affaire : Centre hospitalier Jean Malaise (CHJM) contre DELACRE, Jeanne

Nous vous informons que nous sommes charg s par le Centre hospitalier Jean Malaise, en abr g  « CHJM », de vous r clamer le paiement des sommes dont voici le d tail :

Facture 27643	18/02/2009	60,45 EUR
Facture 29412	12/03/2009	24,32 EUR
Int�r�ts l�gaux arr�t�s au 15 juillet 2009		7,87 EUR
09/05/2009	Frais	60,00 EUR
10/05/2009	Recherche	10,57 EUR
10/05/2009	Mise en demeure	11,91 EUR
05/06/2009	Rappel	12,14 EUR
07/07/2009	Frais D�bours	42,00 EUR
	Droit de recette	9,29 EUR
Total		246,55 EUR

Nous vous sommons de verser ce montant end ans un d lai de QUINZE jours au compte financier de l' tude 270-01010101-01 en rappelant la r f rence du dossier CHJM8933.

A d faut d'enregistrer le paiement dans le susdit d lai de QUINZE JOURS, **nous avons mandat pour lancer une citation   votre charge en vue d'obtenir un jugement vous condamnant au paiement des sommes r clam es.**

Si vous rencontrez des difficult s financi res temporaires et que vous ne pouvez solder dans ce d lai, nous vous demandons de nous transmettre par retour une proposition de plan d'apurement. Nous le proposerons   la partie r clamante.

G.FROIDECOEUR
Huissier de justice


LEGAL

G rard Froidecoeur - Huissier de Justice

Rue des Barricades 8 - 7800 ATH

Tel : 068/55.00.00 – Fax : 068/55.00.01

Fortis : 270-01010101-01

B.C.E. 1234567890

E-mail : huissier.froidecoeur@skynet.be

Etude ouverte de 8h00   12h00 et de 13h00   17h00 - Ferm e le vendredi

Ath, le 15 juillet 2009

Madame Jeanne Delacre
Rue des Acacias 7
7800 ATH

Madame, Monsieur,

R f rence  tude : CHJM8933 – R f client : 10547

Affaire : Centre hospitalier Jean Malaise (CHJM) contre DELACRE, Jeanne

Nous vous informons que nous sommes charg s par le Centre hospitalier Jean Malaise, en abr g  « CHJM », de vous r clamer le paiement des sommes dont voici le d tail :

Facture 27643	18/02/2009	60,45 EUR
Facture 29412	12/03/2009	24,32 EUR
Int�r�ts l�gaux arr�t�s au 15 juillet		7,87 EUR
Total		100,64 EUR

Nous vous summons de verser ce montant end ans un d lai de QUINZE jours au compte financier de l'Etude 270-01010101-01 en rappelant la r f rence du dossier CHJM8933.

A d faut d'enregistrer le paiement dans le susdit d lai de QUINZE JOURS, **nous avons mandat pour lancer une citation   votre charge en vue d'obtenir un jugement vous condamnant au paiement des sommes r clam es.**

Si vous rencontrez des difficult s financi res temporaires et que vous ne pouvez solder dans ce d lai, nous vous demandons de nous transmettre par retour une proposition de plan d'apurement. Nous le proposerons   la partie r clamante.

G.FROIDECOEUR
Huissier de justice

Cette lettre concerne un recouvrement amiable et non un recouvrement judiciaire (assignation au tribunal ou saisie).

Que faire en cas d'abus ?

Si un décompte soulève des questions, n'hésitez pas à interroger le bureau de recouvrement, l'huissier de justice ou l'avocat sur les postes qui vous semblent anormaux.

En cas de réponse insatisfaisante ou d'infraction avérée, vous pouvez déposer une plainte.



Pour les bureaux de recouvrement

auprès du SPF Economie :

Direction générale Contrôle et Médiation Services centraux - FO

WTC III

Boulevard Simon Bolivar, 30

1000 Bruxelles

Tél. : 32 (0) 2 277 54 85

Fax : 32 (0) 2 277 54 52

E-mail : eco.inspec.fo@economie.fgov.be

Site web : <http://economie.fgov.be>



Pour les huissiers de justice,

auprès de la Chambre d'arrondissement concernée. Pour savoir à quelle chambre d'arrondissement s'adresser, contacter :

Chambre Nationale des Huissiers de Justice

Avenue Henri Jaspar 93

1060 Bruxelles

Tél. : 02 538 00 92

Fax : 02 539 41 11

E-mail : info@nkgb-cnjb.be

Site web : <http://www.huissiersdejustice.be>



Pour les avocats,

auprès du bâtonnier du barreau dont l'avocat dépend. Pour le savoir, contacter l'Ordre concerné.

- pour les parties francophone et germanophone du pays :

Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (O.B.F.G.)

Avenue de la Toison d'Or 65

B-1060 Bruxelles

Tél. : 02 648 20 98

Fax : 02 648 11 67

E-mail : info@avocats.be

Site web : <http://www.avocat.be>

- pour la partie néerlandophone du pays :

Orde van Vlaamse Balies (OVb)

Koningsstraat 148

1000 Brussel

Tel : 02 227 54 70

Fax : 02 227 54 79

E-mail : info@advocaat.be

Site web : <http://www.advocaat.be>

De grosses difficultés financières ?

Les modifications légales visent à limiter une explosion injustifiée des frais.

Il n'empêche que la dette initiale devra, tôt ou tard, être payée. En cas de non-paiement de la dette incontestablement due, un recouvrement amiable finira par déboucher sur une procédure judiciaire.

Face à de grosses difficultés financières, les services de médiation de dettes agréés sont là pour apporter leur aide. Il en existe dans presque toutes les communes. Leurs coordonnées peuvent être obtenues :

- pour la **Région wallonne**, en téléphonant au 0800/11 901 (gratuit) ou en consultant le site www.observatoire-credit.be (qui reprend les services de médiation de dettes du pays entier).
- pour la **Communauté flamande**, en composant le 0800/30 201 (gratuit) ou en consultant le site www.centrumsschuldbemiddeling.be.
- pour la **Région de Bruxelles-Capitale**, en appelant l'asbl Centre d'Appui-Médiation de Dettes au 02/217.88.05 ou en consultant le site www.grepa.be.
- pour la **Communauté germanophone**, en appelant le 087/591850

à l'initiative du / op initiatief van



SECRETARE D'ÉTAT À L'INTÉGRATION SOCIALE ET À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
DE STAATSSECRETARIS VOOR MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE EN ARMOEDEBESTRIJDING

Gouvernement fédéral
Federale regering



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

Editeur responsable :

Julien Van Geertsom

Boulevard Roi Albert II 30 (WTC II)

1000 Bruxelles

